

PROCES-VERBAL DU 13 JUIN 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le 13 juin, le Conseil Municipal de BENET
en exercice : 27 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BENET,
présents : 20 sous la présidence de Monsieur DAVID Daniel, Maire.
votants : 24

Date de convocation : 8 juin 2023

Présents : Mmes Marie-Christine BAUDRY- LOIGEROT, Michèle BUFFETEAU, Camille FONTAINE, Danielle LAVAL-PELLERIN, Sylvie MATHE GRIFFON, Cédric GROSSIN, Marie-Luce MONMANEIX, Nadine MARTIN, Céline PELLETIER, Valérie POUSSIN,

MM, Hervé AIRAUD, Dominique CATRIX, Joël CHOLLET, André COUTURIER, Daniel DAVID, Jean DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Georges MERCIER, Didier RECEGANT, Xavier SARRY.

Absents avec pouvoir :

Claude POLTEAU qui a donné pouvoir à Georges Mercier

Roselyne RABOUAN qui a donné pouvoir à Nadine Martin

Laurence BURTIN qui a donné pouvoir à Sylvie MATHE GRIFFON

Bruno LIGONNIERE qui a donné pouvoir à André Couturier

Absents excusés : Lise BURGERMEISTER, Anny LUCAS, Emmanuelle BOUIS

Secrétaire de séance : Didier RECEGANT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2023.
2. Compte rendu des décisions de la CCVSA Décisions du Maire :
3. Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Finances

4. Tarifs périscolaires année 2023-2024
5. Redevance GRDF 2023
6. Création d'un budget annexe Lotissement Pré Renaudet
7. Demande de subvention auprès du Département de la Vendée au titre du Programme Départemental Logement Aménagement

Marchés publics

8. Approbation de la procédure et lancement de la consultation pour la réalisation du programme de voirie 2023

9. Approbation de la procédure et lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation au Pré Renaudet
10. Choix des entreprises pour la réalisation du citystade de Lesson
11. Adoption d'un avenant au marché de travaux des déplacements actifs 2022 (entreprise Colas)
12. Adoption d'une convention de délégation de compétences avec la Région Pays de la Loire pour le transport scolaire

Personnel :

13. Recrutement d'un conseiller numérique - Création d'un emploi non permanent
14. Renouvellement d'emplois pour accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque
15. Renouvellement d'une convention « Parcours Emploi Compétences » et création d'un emploi en contrat à durée déterminée (20 heures)
16. Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1ère classe de l'EHPAD Villa BENETO à la Commune

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité ce procès-verbal.

Compte rendu des décisions de la CCVSA

- 393 000 € d'excédent du budget assainissement sont versés sur le budget principal de la CCVSA suite au transfert à Vendée-Eau (ces crédits ne sont pas encore ventilés).
- Commission culture à St Hilaire des Loges : projet du Collège de St Hilaire des Loges en coopération avec l'école de musique intercommunale pour créer un « orchestre à l'école ». Une aide financière pour l'achat d'instruments et salaires des enseignants, pour 28 élèves, a été sollicitée auprès de la CCVSA.
- Projet de mise en place d'une commission globale qui regrouperait toutes les actions culturelles de la CCVSA.
- Proposition de tarification au quotient familial pour de l'école de musique : étude en cours, avec pour objectif le maintien de ressources constantes.
- L'action Mobili'Terre, qui a eu pour mission de lancer des actions de promotions de mobilités alternatives, va se clôturer. De belles coopérations avec la communauté de communes, les communes et le Kiosque.

Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Le Maire rappelle la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- N° 2023-15 du 12 mai 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Alyatis pour la migration des boîtes mails de la mairie de l'opérateur Orange vers l'opérateur OVH pour un montant de **6 732.50 euros HT soit 8 079.00 euros TTC.**
- N° 2023-16 du 12 mai 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Alyatis pour la fourniture d'un PC portable pour Me Girard, institutrice à l'école élémentaire des Champs du Bois, pour un montant de **800.77 euros HT soit 960.92 euros TTC.**
- N° 2023-17 du 12 mai 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise La Forge Buissonnière pour la restauration de puits communaux, pour un montant de **4 550.00 euros TTC.**
- N° 2023-18 du 12 mai 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Lyreco France SAS pour la fourniture d'une armoire forte, pour un montant de **2 599.97 euros HT soit 3 119.96 euros TTC.**
- N° 2023-19 du 12 mai 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Agri Meca Recolte pour la fourniture d'une épaveuse pour le Service Technique, pour un montant de **16 480.00 euros HT soit 19 776.00 euros TTC.**
- N° 2023-20 du 12 mai 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Wurth pour la fourniture d'une scie sauteuse pour le Service Technique, pour un montant de **589.00 euros HT soit 706.80 euros TTC.**
- N° 2023-21 du 30 mai 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Atome 3D pour la fourniture d'une imprimante à sublimation pour le FabLab de la Microfolie, pour un montant de **518.00 euros HT soit 621.60 euros TTC.**
- N° 2023-22 du 30 mai 2023 : La commune de Benet signe un marché avec l'entreprise Médialex pour la parution d'annonces légales relatives au marché de déplacements actifs 2023 pour un montant de **419.21 € HT, soit 503.05 € TTC.**
- N° 2023-23 du 30 mai 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec Damien VERONNEAU, Géomètre, pour la réalisation d'un relevé topographique des abords du giratoire situé rue du Peu Fourchaud avant des travaux de modification du rond-point pour un montant de **565.00 euros HT soit 678.00 euros TTC.**
- N° 2023-24 du 30 mai 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Alyatis pour la fourniture d'un PC portable pour Me Alizon, institutrice à l'école élémentaire des Champs du Bois, pour un montant de **824.28 euros HT soit 989.14 euros TTC.**
- N° 2023-25 du 30 mai 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Thinon Dominique pour la fourniture d'un garde-corps extérieur pour la salle des Halles pour un montant de **3 997.35 euros HT soit 4 796.82 euros TTC.**

- N° 2023-26 du 30 mai 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Manutan Collectivités, pour la fourniture de quatre fauteuils et d'un support mural pour le groupe scolaire pour un montant de **720.49 euros HT soit 864.59 euros TTC.**
- N° 2023-27 du 1^{er} juin 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Eiffage, pour des travaux de voirie dans les rues latérales à la rue de la Gaillardise (RD 25E) pour un montant de **21 265.77 euros HT soit 25 518.92 euros TTC.**
- N° 2023-28 du 30 juin 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec **l'entreprise Brachet**, pour des travaux de démolition d'une maison sans maître suite à un arrêté de péril imminent au lieudit le Chêne pour un montant de **9 376 euros HT soit 11 251.20 euros TTC.**

Objet n°60 : Tarifs des services périscolaires 2023-2024

M. le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 suivant le détail ci-dessous :

Garderie

	Année 2022-2023	Année 2023-2024
Matin	1,50 €	1,60 €
Soir (jusqu'à 18h30)	1,90 €	2,00 €
Au-delà (pénalité)	1,90 €	2,00 €
Mercredi de 12h à 12h30	1 €	1 €
Au-delà (pénalité)	1 €	1€

Gratuité au 3^{ème} enfant scolarisé dans un établissement scolaire de Benet, sur production d'un justificatif

Service d'aide aux leçons de la garderie

(mis en place à partir du 1^{er} octobre les lundis, mardis et jeudis soirs par groupes d'au moins 12 enfants entre 17h et 18h) : Tarif au forfait de 36 € par trimestre, payable mensuellement (12 €), en supplément du tarif de la garderie.

Restaurant scolaire

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le dispositif de soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté. La commune de Benet reste éligible à ce dispositif qui permet l'obtention d'une aide de 3 € par repas pour la tranche la plus basse, ne devant pas excéder 1 € de tarification. Il propose une modification des tranches de quotient familial afin d'élargir le nombre de bénéficiaires.

Tarification en fonction du quotient familial :

Définition des tranches :

- ✓ Tranche 1 : QF de 0 à 999 €

- ✓ Tranche 2 : QF de 1 000 à 1 299 €
- ✓ Tranche 3 : QF de 1300 à 1599 €
- ✓ Tranche 4 : QF à partir de 1600 €

	Année 2022-2023	Année 2023-2024
Elève de maternelle et de l'élémentaire	Prix au forfait (enfants inscrits au trimestre 4 jours par semaine payable mensuellement) : - Tranche 1 : 1,00 € - Tranche 2 : 2,15 € - Tranche 3 : 3,15 € - Tranche 4 : 3,40 € Occasionnel : 3,50 €	Prix au forfait (enfants inscrits au trimestre 4 jours par semaine payable mensuellement) : - Tranche 1 : 1,00 € - Tranche 2 : 2,20 € - Tranche 3 : 3,20 € - Tranche 4 : 3,50 € Occasionnel : 3,60€
Personnel de service du restaurant scolaire, stagiaire, CDD	2,50 €	2,60 €
Enseignants et personnes autorisées	4.95 €	5,00 €

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité:

ADOpte les tarifs des services périscolaires tels que définis ci-dessus.

Objet n°61 : Redevance d'occupation du domaine public des équipements de distribution de gaz naturel 2023

M. le Maire expose qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Les valeurs actualisées de la redevance 2023, calculées selon les modalités des décrets n°2007- 606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, sont les suivantes :

RODP (redevance d'occupation du domaine public) : 723 €

Longueur des réseaux situés en domaine public communal au 31/12/2022 : 11 998 mètres

Coefficient d'actualisation à appliquer au résultat de la formule du décret : 1.39

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

le Conseil Municipal :

- **ADOpte** pour l'année 2023 la redevance telle que définie ci-dessus, qui permettra d'encaisser la somme **de 723 euros**.

- **ADOpte** ces nouveaux tarifs de redevances.

Objet n° 62 : Création d'un budget annexe Lotissement Pré Renaudet

Le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Lotissement du Pré Renaudet » lié à l'aménagement des terrains du futur lotissement d'habitat inclusif.

Il précise que ce Budget sera assujetti à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un budget annexe « Lotissement du Pré Renaudet» assujetti à la TVA
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet n°63: projet de rénovation énergétique de bâtiment et installation d'un Tiers-Lieux la Fabrique et d'un logement – demande de subvention auprès du Département de la Vendée

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation énergétique du bâtiment situé 3 rue de la Cure et installation d'un Tiers-Lieux la Fabrique en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage.

Le Maire propose solliciter les subventions du Département de la Vendée au titre du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA), à hauteur de 5000 €, pour la rénovation de la partie logement.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Mission de maîtrise d'œuvre complète (MO, diag, bureaux de contrôle)	29 150,00	Subvention Etat Fond Vert 45%	163 575,00
Etude thermique	1 500,00	Région amélioration perf globale des bâtiments publics	9 000
Diagnostics, bureau de contrôle, SPS	10 000,00	Département "Programme Départemental Logement Aménagement" 20% (logement et 50% des études)	5 000,00
Travaux de rénovation logement	153 500,00	CAF 16% Tiers Lieu	29103,20
Travaux de rénovation Tiers Lieu	162 320,00	Sydev - aide rénovation énergétique	61 869,00
		Commune de Benet 30%	87 922,80

Total HT	356 470,00	Total	356 470,00

TOTAL TTC	427 764,00
------------------	-------------------

- **DECIDE** de solliciter les subventions du Département de la Vendée au titre du « Programme Départemental Logement Aménagement", à hauteur de 5 000 €.

Objet n°64 : Programme voirie 2023: approbation de la procédure de consultation

Le Maire propose de lancer une consultation des entreprises en procédure adaptée, pour le programme de voirie 2023, composé d'une tranche ferme et 6 tranches optionnelles, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau d'Etude Paul AMI Conseil.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la consultation des entreprises en procédure adaptée pour le programme de voirie 2023.

Objet n°65 : Projet Habitat Inclusif - lancement de la consultation d'un maître d'œuvre pour la viabilisation des terrains

M. le Maire rappelle le projet d'Habitat Inclusif sur le secteur du Pré Renaudet. A cet effet, il propose de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour retenir un maître d'œuvre qui sera du permis d'aménager du site et du programme de viabilisation des terrains.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **APPROUVE** la consultation des maîtres d'œuvre
- **AUTORISE** M. le Maire à engager une procédure adaptée de mise en concurrence
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la consultation.

Objet n° 66 : Choix des entreprises pour la réalisation d'un citystade à Lesson

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'un city stade à Lesson.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Terrain multisports : **PCV collectivités** 1182 rue de la Gare 79410 Echiré, pour un montant de 46 447 € HT ;

- Plateforme en enrobé : **Eurovia Agence de Niort** 186 route de Nantes 79011 Niort, pour un montant de 13 333,33 € HT.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.

Objet n°67 : Travaux déplacements actifs 2022 – Adoption d'un avenant n°3 au marché de travaux avec l'entreprise COLAS

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des travaux de déplacements actifs 2022 et indique qu'il convient d'adopter un avenant en plus-value avec l'entreprise COLAS, d'un montant de 3 220,86 € HT, ce qui porte le marché à 426 173,38 € HT.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant ci-dessus présenté ;
- **CHARGE** le Maire de sa signature.

Objet n°68 -Transports scolaires – convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée.

Le Maire expose que la loi NOTRe a organisé le transfert des compétences de transport du Département au profit de la Région. Ce transfert est effectif pour les transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2017.

Le Code des transports et le Code de l'Education attribuent aux Régions l'organisation des transports scolaires au sein de leur territoire. Le Code de l'Education dispose notamment que le Conseil régional peut confier, par convention « tout ou partie de l'organisations des transports scolaires » à des communes, groupements de communes ou syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

La Région des Pays de la Loire a décidé de maintenir l'organisation des transports scolaires en s'appuyant sur les organisateurs secondaires. La convention jointe en annexe vise à définir l'ensemble des compétences déléguées par la Région à l'organisateur secondaire et les conditions d'exercice de cette délégation. Elle est transmise aux transporteurs qui, par la signature d'un marché avec la Région, déclarent en avoir eu connaissance et acceptent les modalités de la délégation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée ci-jointe annexée, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée totale qui ne pourra pas excéder 7 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet n° 69 : Recrutement d'un conseiller numérique - Création d'un emploi non permanent

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services

pour une durée d'un an, à compter du 15 juillet 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois

Objet n° 70 : Personnel communal - Renouvellement d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que deux emplois d'adjoint du patrimoine sont à pourvoir,

Considérant que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire est en cours

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CREE :**

- **2 emplois temporaires :**

Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Durée des contrats : 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2023

Temps de travail : temps complets (35h)

Nature des fonctions : agent de la bibliothèque

Niveau de recrutement : catégorie C Adjoint du patrimoine

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon de la grille d'Adjoint du patrimoine

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de recrutements correspondants. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Objet n°71 : Renouvellement d'une convention « Parcours Emplois Compétences » et création d'un emploi en contrat à durée déterminée

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité de renouveler avec l'Etat une convention PEC (Parcours Emplois Compétences) pour un agent qui serait affecté aux services techniques, ce qui permettrait de renforcer les services et également de répondre à un besoin d'insertion professionnelle.

Il propose le renouvellement d'une convention « Parcours Emplois Compétences » avec l'Etat et la création d'un emploi à durée déterminée correspondant.

Cet emploi serait pourvu par un agent en contrat, sur la base de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 9 mois à compter du 15 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire signer le renouvellement de la convention « Parcours Emplois Compétences » et la signature du contrat à durée déterminée, à compter du 15 juillet 2023 et pour une durée de 9 mois.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023.

Objet n° 72 : Convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe de l'EHPAD Villa BENETO à la Commune

Le Maire rappelle au Conseil municipal la mise à disposition auprès de la Commune d'un agent des services techniques de la Villa BENETO, ce qui permet de renforcer le service.

La mise à disposition prévue pour une durée de 6 mois arrivera à échéance au 31 août 2023, il propose donc de la renouveler.

La commune procède à ce titre au remboursement des salaires versés par l'EHPAD Villa BENETO à cet agent.

Il convient pour cela d'adopter une convention de mise à disposition de personnel, qui fixe les modalités.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de mise à disposition de personnel affecté aux services techniques, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 28 février 2024 ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

Questions diverses

- Un incendie s'est déclaré dans une maison d'habitation à Lesson.
- Défense incendie : le SDIS demande une augmentation de débit pour la défense incendie, lotissement de la Borderie. Autorisation du SDIS d'implanter une bâche de 120 m3 par la Commune sur une parcelle détachée du Centre de Secours. La CCVSA s'engage également à installer une bâche de 120 m3 à proximité de LDL, dans la ZA du Moulin du Joug. Cellule d'appui technique en cours de constitution pour accompagner les communes dans l'élaboration de leur plan de défense contre l'incendie.
- Les deux boulangers cherchent à vendre leur fonds de commerce. Des pistes sont en cours d'étude pour des repreneurs éventuels..
- Projet d'installation d'un snack Tacos, dans l'ancien local occupé par Diapason.
- Départ à la retraite du gérant du bar PMU en octobre. Recherche d'un repreneur.
- Demande des parents d'élèves de l'école Sainte Mathilde relative à la participation de la commune aux frais de fonctionnement des activités périscolaires et réponse. Réponse validée à l'unanimité.
- Projet de construction d'un SPA dans la zone du Moulin du Joug ; rencontre prochaine avec le porteur du projet et Entreprendre en Sud Vendée.
- Recensement de la population 2024 : Didier Recegant et Jean Dieumegard se positionnent pour la mission de coordination.
- Compte rendu de la journée « Nature en ville » organisée par la Préfecture et le CEREMA dans le cadre « petites villes de demain ». Il a été souligné la qualité du patrimoine bâti et naturel de la commune, ainsi que la qualité du lien social et citoyen sans laquelle tout est plus difficile.
- Daniel DAVID, annonce officiellement que ce conseil municipal est le dernier qu'il a eu l'honneur et le bonheur de présider. Il fêtera le 23 juin ses 28 ans de mandat de maire avant de passer l'écharpe à un nouveau ou une nouvelle maire élu(e) par le conseil municipal le 11 juillet à 18h30. Il continuera à exercer les fonctions de conseiller municipal et de vice- président de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30